

COMMUNE DE LORIGES
(Allier)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Absents : 02

Date de la convocation : 29 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Loriges, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri MARCHAND, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Henri MARCHAND, Bernard BURLAUD, Chantal GOUTAYER, Séverine TRIBOULOT, Christophe DELAMARE, Bertrand BIGAY.

Procurations : M Jean-Paul GRAND donne pouvoir à Mme Chantal GOUTAYER.

Absent(e) : M Jean-Paul GRAND, Mme Patricia POTHIER.

Le quorum étant atteint.

Le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal GOUTAYER

Ordre du jour :

- Avenant contrat nouvelle cantinière
- Emprunt
- Convention avec le Centre de gestion de l'Allier
- Décision modificative n°2
- Informations diverses
- Questions diverses

001/05.09.2025

4.2 Personnel contractuel

AVENANT CONTRAT AGENT DE RESTAURATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'établir un avenant au contrat de l'agent de restauration, dont la durée initiale hebdomadaire était de 32 heures, qui stipule :

Considérant que la modification de l'organisation de l'activité nécessite une modification de la durée hebdomadaire du contrat initial,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : A compter du 1er septembre 2025, la première phrase de l'article 3 du contrat du 22 juillet 2025 est modifié ainsi qu'il suit : La durée hebdomadaire du travail est fixée à 35h.

Article 2^{ème} : les autres articles restent inchangés.

002/05.09.2025

7.3 EMPRUNTS

EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu les conditions financières, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORIGES a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Article -1.

Pour le financement de ses travaux prévus en 2025 et 2026, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORIGES décide de contracter auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt d'un montant de 36 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

Les conditions du contrat que le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORIGES décide de souscrire auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant :	36 000 Euros
Nombre échéances :	28
Taux d'intérêt applicable	TAUX FIXE de 3,03 %
Frais de dossier	54€

- Périodicité de facturation : trimestrielle, à terme échu

Article-2

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORIGES autorise le maire à signer le contrat auprès du Crédit Agricole.

003/05.09.2025

7.1 Décisions budgétaires

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'établir une convention avec le Centre de Gestion de l'Allier pour adhérer au service intérim public :

ARTICLE 1^{er} : La Collectivité décide d'adhérer au service « Intérim public ».

ARTICLE 2^{ème} : Les mises à disposition interviendront après demande de la Collectivité qui précisera la date de début et la date de fin de la mise à disposition, le grade d'affectation et le nombre d'heures hebdomadaire ou le cas échéant le nombre d'heures total sur la période. Lorsque cette mise à disposition est susceptible de se prolonger, la Collectivité informera sans délai le Centre de Gestion.

ARTICLE 3^{ème} : La durée de travail des agents mis à disposition sera, au choix de la collectivité ou de l'établissement d'affectation :

- soit fixée à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps plein, réparties sur 5 jours complets,
- soit fixée en $x/35^{\text{ème}}$ par semaine lorsque l'agent sera recruté à temps non complet,
- soit fixée en nombre d'heures total.

Lorsque l'agent est recruté sur un temps non complet, la répartition des heures sera arrêtée par la Collectivité et transmise pour information au Centre de Gestion.

ARTICLE 4^{ème} : L'agent, mis à disposition de la Collectivité, bénéficiera d'un contrat de droit public pour la durée de la mission conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de l'Allier en sa qualité d'employeur. L'agent, géré et payé par le Centre de Gestion, exécutera les directives de l'autorité territoriale auprès de laquelle il exercera son activité. Les horaires seront laissés à l'appréciation de l'autorité d'affectation en fonction des nécessités de service.

ARTICLE 5^{ème} : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon du grade sur lequel il sera recruté. Le taux horaire sera calculé par référence à cet indice (traitement brut indiciaire mensuel/151.67). Le contrat mentionnera le calcul de la rémunération, soit en 30^{ème} sur la base de 35 heures par semaine, soit en heures réellement effectuées.

Le tarif horaire est fixé à partir du taux horaire tel que calculé ci-dessus multiplié par 1,7.

Ce tarif horaire comprend :

- Le salaire,
- Le supplément familial de traitement
- Les charges de toutes natures,
- Le CNAS (contrat de 6 mois),
- La visite d'embauche,
- Les assurances,
- La cotisation à Pôle Emploi

Ce tarif ne comprend ni les congés annuels, ni les autorisations d'absence susceptibles d'être accordés.

ARTICLE 6^{ème} : Si l'agent mis à disposition de la Collectivité est à temps non complet, il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, en fonction des nécessités du service, sur demande de l'autorité territoriale d'affectation. Le tarif horaire de ces heures complémentaires est celui fixé à l'article 5.

Si la Collectivité souhaite que l'agent recruté perçoive un régime indemnitaire, des primes ou indemnités de toute nature, des indemnités de congés payés, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, des frais de mission et déplacement, ces émoluments seront facturés à la collectivité au coût réel, en sus du tarif horaire majoré. De même, l'indemnité de fin de contrat obligatoire et correspondant à 10% de la rémunération brute globale perçu par l'agent pour un contrat, et le cas échéant ses renouvellements, d'une durée inférieure ou égale à 1 an sera facturé à la collectivité au coût réel, en sus du tarif horaire majoré.

Si l'agent souhaite bénéficier de jours de formation, le Centre de gestion de l'Allier, avant d'autoriser l'agent à partir en formation, s'assurera que la Collectivité donne son accord et accepte de prendre en charge ces journées.

ARTICLE 7^{ème} : La Collectivité s'acquittera du paiement de la prestation sur présentation d'un mémoire mensuel établi par le Centre de Gestion de l'Allier à terme échu, qui reprendra pour chaque agent :

- le nombre d'heures à payer,
- le montant du tarif horaire majoré,
- le nombre de jours de congés non pris ouvrant droit à indemnité compensatrice et le montant versé à l'agent (dans le mois qui suit la fin du contrat),
- l'indemnité de fin de contrat, versé à l'agent dans le mois qui suit la fin de contrat,
- le montant des charges patronales associées aux différentes primes et indemnités,

- le montant éventuel du régime indemnitaire chargé,
- le règlement des frais occasionnés par les déplacements.

ARTICLE 8^{ème} : La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2025. Elle est conclue pour une année civile et se renouvellera par tacite reconduction. Elle se substitue à toute convention de mise à disposition signée entre les parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie trois mois avant la date d'effet.

004/05.09.2025

7.1 Décisions budgétaires

DECISION MODIFICATIVE N°2 INVESTISSEMENT- DEPENSES IMPREVUES

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2135	9 200	10222	9 200
<u>TOTAL DEPENSES</u>	9 200,00	<u>TOTAL RECETTES</u>	9 200,00

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close. La séance est levée à dix-neuf heures et quinze minutes.

Séance du 5 septembre 2025

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>INTITULE</u>
001/05.09.2025	4.2 Personnel contractuel	Avenant contrat nouvelle cantinière
002/05.09.2025	7.3 Emprunts	Emprunt Crédit Agricole
003/05.09.2025	7.1 Décisions budgétaires	Convention avec le CDG03
004/05.09.2025	7.1 Décisions budgétaires	Décision modificative n°2

<u>Henri MARCHAND</u>	<u>Bernard BURLAUD</u>	<u>Chantal GOUTAYER</u>
<u>Jean-Paul GRAND</u> <u>Pouvoir</u> <u>Chantal GOUTAYER</u>	<u>Marie-Claude TACHON</u>	<u>Jean MARTIN</u>
<u>Patricia POTHIER</u> <u>Absente</u>	<u>Séverine TRIBOULOT</u>	<u>Christophe DELAMARE</u>
<u>Bertrand BIGAY</u>		